

conviction, on finit par éclairer la conscience du juge et par influer sur sa décision. » Le succès est à ce prix.

D. — *États spéciaux.*

I. — DE LA FOLIE PELLAGREUSE

La pellagre est une affection chronique caractérisée par des troubles digestifs, par un érythème sur les parties du corps en rapport avec les rayons solaires, et dans le tiers des cas par des désordres du côté de l'intelligence. Le plus souvent endémique, mais observée aussi à l'état sporadique, la pellagre subit l'influence saisonnière, apparaît au printemps, décline sensiblement à l'automne, et disparaît en hiver, après avoir frappé de préférence les pâtres, les terrassiers, les bouviers ou les mendiants.

Ceux des malades dont les facultés de l'entendement vont être compromises passent en général par une période initiale dans laquelle on peut noter quelques-unes des manifestations symptomatologiques suivantes : céphalalgie, éblouissements, vertiges, marche incertaine et titubante, taciturnité, attitude morose, et parfois anaphrodisie, héméralopie ou diplopie. Lorsque l'invasion des accidents est graduelle et progressive, les pellagreaux deviennent apathiques, insoucians, hypochondriaques, silencieux et tristes ; puis ils se montrent insensibles à leurs travaux ordinaires, s'éloignent de leurs maisons au besoin, et tombent parfois dans l'immobilité et la stupeur. Affaissés dans un coin, n'articulant pas un seul mot, laissant échapper de leurs lèvres et tomber sur leur poitrine une bave presque continue, on croit qu'ils demeurent complètement étrangers aux choses du monde extérieur ; qu'il ne saurait se produire chez eux un enchaînement quelconque d'idées ; et cependant ces automates en apparence sont des êtres extrêmement dangereux. Dans cet état, ils mettent le feu, étranglent leurs enfants ou se précipitent, se pendent ou se noient. C'est à la pellagre que l'on doit le nombre relativement si considérable de suicides dans les Landes.

« Une pellagreuse, a dit Landouzy, que nous avons vue cherchant à se noyer dans sa baignoire, après avoir tenté la veille de se noyer dans une mare, cherchait, le lendemain matin, à se jeter par la fenêtre, et allait réussir à s'y précipiter, le soir, au moment où la religieuse accourait pour la retenir. »

Un pellagreaux des Landes, résolu à se détruire, se rendit sur ses échasses près d'un ruisseau qui n'avait pas plus de cinquante centimètres de profondeur, et après avoir planté sur le bord un bâton surmonté de son béret, afin, sans doute, qu'on vint rechercher son cadavre, il se coucha dans l'eau, la face contre terre, dominant ainsi par une suprême volonté, la souffrance et l'instinct de la conservation, tandis qu'il lui eût suffi de lever la tête pour échapper à la mort.

Le délire des pellagreaux est sujet à des variations, et il s'en faut qu'il soit toujours stéréotypé de la sorte. On voit, par exemple, à la suite d'une insolation prolongée, éclater un véritable accès maniaque : pouls accéléré, soif vive, loquacité, chants, cris, extrême susceptibilité de caractère, agitation, coloration de la face, injection des yeux, hallucinations, etc. ; mais les signes les plus saillants consistent dans des crises vertigineuses, des actes de violence et des impulsions irrésistibles à l'homicide et au suicide. Ces malheureux malades, sous l'empire d'un égarement frénétique, se mettent quelquefois à courir à travers champs jusqu'à ce qu'ils tombent haletants et épuisés. A cette phase d'exaltation succède un engourdissement comateux, que la mort se charge souvent de terminer, et l'ouverture cadavérique démontre alors les lésions anatomo-pathologiques propres à la méningite. Si, au contraire, la chaleur n'est pas très élevée en ce moment, et si l'automne approche, l'intelligence renaît. Dans un plus grand nombre de cas, le délire subit une transformation complète : l'excitation fait place à la dépression, la manie à la mélancolie, et c'est la démence qui clôt bientôt toute cette scène d'altérations psychiques. Du reste, lorsque la folie pellagreuse a débuté par l'affaissement moral, par la mélancolie avec ou sans stupeur, la démence, compliquée ou non de paralysie, en est aussi d'ordinaire le triste couronnement.

Les malades sont quelquefois surpris par le délire au milieu d'une santé en apparence parfaite : l'un quitte la salle d'hôpital au milieu de la nuit, pour aller acheter un couteau, et entre dans un paroxysme de folie furieuse qui oblige à lui mettre la camisole de force ; l'autre veut tuer ses enfants ou tente d'assassiner son voisin. Que ces malheurs n'aient pas pu être évités, que des querelles antérieures, des idées de cupidité ou de vengeance aient pu être invoquées par la justice ou par la famille des victimes, et l'instruction de meurtre commis au milieu de ce concours de circonstances amènera des complications et des difficultés de toute nature !

Tout pellagreaux n'est point un aliéné. Le délire ne s'observant que chez le tiers des malades, les actes seuls de ces derniers doivent préoccuper le médecin légiste. Or, dans la lourde tâche qui lui incombe lorsqu'il est appelé à donner son avis sur l'état mental d'un criminel soupçonné de pellagre, l'expert doit nécessairement rechercher si l'acte commis présente quelque rapport avec les manifestations délirantes, hallucinatoires et impulsives qui s'observent le plus ordinairement dans cette affection : s'il a pu se trouver sous la dépendance directe de l'excitation maniaque, de la dépression stupide ou de la démence, ces trois formes communes de la folie pellagreuse ; s'il s'est produit un moment des exacerbations vernaies ; si l'insolation a pu agir comme circonstance étiologique ; si le prévenu porte sur la langue des traces d'embarras gastrique prononcé et sur le dos des mains des stigmates non douteux d'érythème ; s'il a éprouvé des vertiges quelques jours auparavant ; s'il a offert de la *vacillance* locomotrice, et s'il n'a pas déjà fait quelques tentatives de suicide susceptibles, au besoin, d'être démontrées par la préexistence d'indices cicatriciels.

On comprend sans peine que si les investigations médico-légales mettent

en relief le concours simultané de la plupart de ces circonstances chez un individu qui aura assassiné son semblable, ou qui aura étranglé ou noyé ses propres enfants, aucune expiation n'est possible. Toute peine nécessairement inefficace est inutile. La crainte du châtement n'a rien retenu, la peine guérira-t-elle de l'erreur ?

Lorsque la pellagre est endémique quelque part, toute erreur de diagnostic est prévenue, et le rapport des médecins emprunte à l'état sanitaire de la localité des arguments qui portent facilement la conviction dans les esprits ; mais il n'en est pas de même si la maladie se montre à l'état sporadique : on est d'abord exposé à la méconnaître et à formuler ensuite des conclusions empreintes d'une réserve embarrassée. Si le fait incriminé ne paraît être aux yeux du juge qu'un cas ordinaire d'aliénation mentale, le mal n'est pas grand, puisque la loi innocente le prévient ; mais si, comme cela s'est présenté, le manque d'attention ou d'expérience de la part du médecin devient la cause d'un de ces inintelligibles arrêts qui ne tuent ni ne pardonnent, mais qui portent atteinte à la considération, à l'honneur et à la liberté d'un malade, et qui flétrissent sa famille, combien ne doit-on pas regretter une erreur aussi préjudiciable !

Une sérieuse difficulté peut sans doute surgir, c'est lorsqu'une agression homicide tout à fait inexplicable est tentée par un individu dont l'intelligence n'avait point été troublée jusqu'alors et chez lequel on ne retrouve pas d'ailleurs les altérations du tube digestif et les lésions cutanées, mais que l'on sait avoir été exposé à l'action des rayons solaires. Il faut songer, dans ce cas, à la possibilité d'un cas de pellagre sporadique, ne point se hâter de conclure, demander tous les suppléments d'instruction désirables, et attendre que les phénomènes concomitants de la pellagre se déclarent nettement. Lorsque le doute n'est plus permis, la solution est très simple : mais si le degré de la température s'abaisse, si l'on entre en automne, si l'affection rétrocede et disparaît, le médecin légiste doit loyalement exprimer ses craintes, faire ressortir toutes les raisons qui le portent à admettre le délire pellagreu et demander que l'individu soit placé en observation dans un asile d'aliénés jusqu'à l'été suivant. Si cet atermoiement est refusé par la justice, la conscience de l'expert reste du moins à l'abri de tout reproche.

Examinée au point de vue de ses conséquences civiles, la pellagre est grosse de périls. D'après ce que nous avons dit de la nature du délire, on devine aisément que l'isolement, la dépression mélancolique et les idées de persécution puissent faire sombrer à un moment donné le libre arbitre du donateur et la volonté du testateur, et favoriser d'indignes tentatives spoliatrices. Bien que les actes de donation ou de dernière volonté ne soient pas toujours attaquables, les prétendants légitimes à la succession pourront, s'ils ont été frustrés, introduire d'autant mieux une demande en nullité, que les libéralités du décédé auront été en concordance parfaite avec les particularités de son délire. Un pellagreu, par exemple, dont les idées religieuses sont poussées jusqu'à l'exagération maladive la mieux avérée, déshérite de proches parents dans le besoin, dissémine sa fortune en fondations pieuses, ou enri-

chit des monastères. N'y a-t-il pas lieu de se demander, dans ce cas, si ces dispositions ont été mûrement souhaitées, librement consenties ?

Et maintenant disons que la pellagre ne confère pas le bénéfice de l'impunité quand même, et qu'il ne suffit pas de mal digérer ou de porter des rougeurs sur le dos des mains pour échapper à la vindicte des lois. Dans les localités où l'affection sévit endémiquement, que deviendraient les transactions si tous les marchés étaient attaquables ? que deviendraient aussi les honnêtes gens si les outrages envers la société venaient à jouir des mêmes privilèges que le malheur ? Non, l'excuse légale n'est dévolue qu'à celui dont le libre arbitre a complètement fait naufrage.

II. — DE L'ALCOOLISME OU FOLIE ALCOOLIQUE

Sous le nom d'alcoolisme ou de folie alcoolique on décrit les différentes formes d'aliénation mentale, qui sont la conséquence de l'usage habituel et immodéré des boissons fermentées. La folie alcoolique diffère de l'ivresse. L'une est le résultat immédiat d'une intoxication aiguë ; l'autre est une des manifestations symptomatiques de l'alcoolisme chronique ; non pas que la folie alcoolique affecte toujours une marche chronique, — elle peut au contraire se présenter avec une allure extrêmement aiguë ; — mais qu'elle soit aiguë, subaiguë ou chronique, elle ne se développe que sur des sujets qui depuis longtemps font un usage abusif des liqueurs alcooliques.

Les ivrognes, en dehors de toute manifestation délirante, subissent des altérations plus ou moins rapides des facultés intellectuelles et affectives ; ils tombent dans un état d'abrutissement profond ; ils deviennent indifférents, apathiques ; leur sens moral s'obscurcit ; leurs sentiments affectifs se pervertissent ; leur volonté perd de sa puissance. Leur caractère subit des modifications importantes, ils deviennent pusillanimes, irritables, violents. A cette période, l'alcoolisé n'est pas encore un fou, mais déjà il porte le cachet d'une dégradation physique et intellectuelle avancée. Son œil atone, sa physionomie hébétée, sa main tremblante, sa parole embarrassée, lui donnent un aspect tout à fait caractéristique. Il ne pense plus ou ne pense que lentement ; il ne répond qu'avec peine aux questions qu'on lui adresse ; il a perdu le sentiment de sa dignité et de sa distinction naturelle ; il est toujours sale, désordonné, et ne se soucie pas plus de son propre honneur que de celui de sa famille.

Dans cet état d'abrutissement profond, les alcoolisés peuvent commettre des actes délictueux ou criminels, sans y avoir été poussés par aucun phénomène hallucinatoire ou impulsif, et le médecin légiste est souvent appelé à donner son avis sur le degré d'imputabilité qui leur est applicable. Il est impossible d'établir à ce sujet des règles générales et absolues. Chaque cas particulier soulève des difficultés spéciales. L'alcoolisé, tel que nous venons de le décrire, n'est pas un homme vraiment sain d'esprit, il n'est pas non plus complètement dépourvu de liberté morale, et l'on serait très souvent aussi embarrassé pour affirmer qu'il est pleinement responsable de ses actes

que pour demander en sa faveur le bénéfice de l'irresponsabilité complète.

Le rôle de l'expert doit se borner à étudier minutieusement le degré de dégradation intellectuelle et morale du sujet, à limiter aussi exactement que possible l'étendue des troubles psychiques qu'il présente, et, partant de ces données, à conclure à la responsabilité proportionnelle de l'accusé.

La folie alcoolique proprement dite est d'une appréciation médico-légale beaucoup moins délicate. Elle supprime totalement le libre arbitre, et par suite l'imputabilité : toute la difficulté se résume dans la question du diagnostic médical.

La forme aiguë de la folie alcoolique est souvent décrite sous le nom de *delirium tremens*. Elle survient habituellement chez les alcoolisés qui ont dépassé momentanément leur dose habituelle. Et à ce propos, il est bon de noter ce fait, que les gens qui s'enivrent de temps en temps, mais qui restent sobres dans l'intervalle de leurs excès, sont beaucoup moins facilement atteints d'alcoolisme chronique, et des accidents qui en sont la conséquence, que les personnes qui prennent chaque jour une dose d'alcool exagérée, mais insuffisante pour déterminer l'ivresse. Le *delirium tremens* peut encore éclater, indépendamment de tout excès actuel, sous l'influence d'une émotion morale violente, de l'explosion d'une maladie aiguë (érysipèle, variole, pneumonie), d'un traumatisme, en un mot de toutes les causes qui jettent brusquement un grand trouble dans les fonctions de l'organisme.

L'accès débute quelquefois d'une façon soudaine; d'autres fois il est précédé pendant un ou deux jours de signes prodromiques; le malade est en proie à un malaise indéfinissable; il a de la céphalalgie, de l'embarras gastrique fébrile et de l'insomnie. Enfin le délire éclate et atteint très rapidement son apogée.

Le malade est extrêmement agité. Il converse avec des êtres imaginaires, les menace et les injurie; il crie, vocifère, gesticule; on est obligé de le maintenir solidement. Sa physionomie exprime l'étonnement, l'inquiétude et la terreur; l'œil est brillant, injecté, les muscles de la face et de la langue sont agités d'un tremblement continu qui donne à la voix un son tremblotant très remarquable. Tant que dure l'accès de *delirium tremens*, l'insomnie est complète.

Les hallucinations forment la base de cet état maladif, et elles présentent des caractères tout spéciaux.

Le malade voit des animaux de toute sorte qui s'agitent autour de lui. Ce sont des rats, des chiens, des chats, des renards, des loups, qui grimpent aux rideaux de son lit et pénètrent jusque dans ses draps; des chauve-souris ou des insectes malfaisants qui volent autour de son lit; des lions, des tigres, des serpents, qui s'approchent de lui pour le dévorer.

Quelquefois ce sont des fantômes, des spectres, qui s'avancent vers lui, et le menacent du geste ou de la voix.

Ces hallucinations jettent le malade dans une épouvante indéfinissable; on les appelle avec raison *hallucinations terrifiantes*. Elles sont souvent une cause de suicide ou d'actes violents; le malade effrayé par ces visions horribles

cherche à les fuir, il s'échappe sans tenir compte d'aucun danger, et se précipite d'une fenêtre, ou se jette dans un puits, plutôt que de rester plus longtemps spectateur de drames aussi sinistres. D'autres fois les hallucinations, et surtout les illusions sensorielles déterminent les actes violents que commettent les alcoolisés. J'en ai déjà cité un exemple au chapitre des illusions. En voici un autre que Marc a rapporté, et que je tiens à résumer ici, car il me paraît de nature à donner une très bonne idée de l'état mental des alcoolisés aigus avant et après l'accomplissement du crime.

OBSERVATION CLXI. — Délire alcoolique aigu. — Hallucinations des sens. Fragments. — Meurtre.

Dans la matinée du 18 décembre 1839, on trouva dans une commune de la Prairie des Sept-Vents (Calvados) un cadavre horriblement mutilé. Les vêtements qui le recouvraient étaient en désordre et trempés de sang, le corps était percé dans le dos, sur la tête, sur les bras, de plus de quarante coups d'un instrument tranchant; le crâne semblait avoir été brisé à coups de bâton : à l'entour, la terre était foulée de nombreuses traces de pas; un couteau sanglant et quelques pièces de monnaie étaient à côté de la victime. Ce cadavre était celui de Pierre Madeline, de Bléville (Manche), jeune homme inoffensif. Ses mœurs faciles et douces lui avaient valu la bienveillance de tous ceux qui le connaissaient. Il était l'unique soutien de sa vieille mère. On sut bientôt que Madeline avait passé toute la journée de la veille, qui était un dimanche, en compagnie du nommé Salomon Heurtevent avec lequel il avait d'étroits et fréquents rapports d'amitié. On les avait vus buvant ensemble dans deux cabarets de la commune de Dampierre. A neuf heures du soir, ils avaient fait une dernière et abondante libation d'eau-de-vie chez le nommé Charles Jean; ils sortirent vers dix heures, paraissant *un peu échauffés* mais parfaitement d'accord; et chancelant tous deux ils se dirigèrent vers leurs habitations. Que s'est-il passé dans ce trajet? Impénétrable mystère!

Aussitôt après la découverte du cadavre, on se rendit auprès de Heurtevent qu'on n'osait pas encore soupçonner d'être l'auteur du crime, mais qui devait au moins donner des renseignements utiles pour faire connaître la vérité. Les premières réponses sont embarrassées et confuses. Il semble être encore sous l'influence de l'ivresse de la veille, il ne sait de quoi on veut lui parler. On l'examine, et bientôt on remarque que sa blouse, son pantalon et ses souliers sont tachés de sang. On l'accuse, il nie d'abord, puis il se tait. On lui montre le couteau trouvé près du corps; c'est le sien... Alors, confus, éperdu, il hésite, il se frappe le front et la mémoire semble tout à coup lui revenir. Il raconte que la veille, à dix heures du soir, Madeline et lui ont quitté le cabaret de Charles Jean; la nuit était obscure, ils avaient peine à se soutenir, ils sont tombés plusieurs fois. Il attribuait, dit-il, la lenteur et la difficulté de leur marche à quelque être surnaturel, à quelqu'un de ces sorciers dont ils avaient beaucoup entendu parler. Il devait être près de minuit quand ils arrivèrent à un petit pont nommé le pont aux Blondes et dont le passage est difficile et dangereux. Heurtevent offrit à Madeline de le porter sur ses épaules; celui-ci refusa et passa le premier, en marchant sur ses genoux et sur ses mains. Heurtevent ne sait comment il passa lui-même, mais il se souvint que, parvenu de l'autre côté du pont, il ne trouva plus son camarade. Il erra pendant quelque temps, le cherchant et l'appelant; enfin il se heurta contre un corps sans

mouvement et qui lui parut étrange. C'était quelque chose de blanc qui avait de longs poils aux jambes. Il appela, il cria, il somma l'être inconnu qui gisait à ses pieds de parler, de se nommer. N'obtenant aucune réponse, Heurtevent s'effraye de plus en plus; il s'arme de son couteau et frappe. Il entend alors sortir de ce corps inerte des gémissements qui n'ont rien de la voie humaine. La peur de Heurtevent va croissant et sa fureur avec elle; il frappe, frappe encore; le couteau s'échappe de ses mains; il rompt une branche d'un pommier voisin et revient avec une nouvelle rage sur le malheureux qui n'était déjà plus qu'un cadavre. Enfin las de frapper, Heurtevent s'appuie contre un arbre, décidé à veiller près de sa victime et à attendre le jour pour reconnaître l'ennemi qu'il vient de vaincre. Bientôt le froid et l'ennui le saisissent; il se dispose à se retirer, mais auparavant il fait mille efforts pour briser une jambe à son ennemi, afin d'être bien sûr, dit-il, de le retrouver le lendemain matin. Il s'éloigne enfin, et après bien des détours, il arrive à son domicile où il s'endort profondément.

Tel est le récit de Heurtevent; il ne peut croire qu'il a tué Madeline, son meilleur ami, et pour le convaincre il ne faut rien moins que le cadavre sanglant et mutilé du malheureux jeune homme.

Pendant tout le cours des débats, Heurtevent est resté immobile, la tête penchée sur la poitrine, paraissant étranger à tout ce qui passait autour de lui et répondant d'une voix presque inintelligible aux questions du président. Condamné à la peine des travaux forcés à perpétuité et à l'exposition, il écoute sa condamnation sans que sa figure éprouve la moindre altération; il ne paraît pas avoir compris son sort.

Tous les crimes commis par les alcoolisés aigus ne sont pas le résultat d'hallucinations ou d'illusions sensorielles. Il est important de savoir que dans l'alcoolisme aigu le délire impulsif peut se manifester avec tous ses caractères.

Mais je reviens à la description de l'accès du delirium tremens. Au milieu de l'agitation extérieure et du délire sensoriel, les facultés de l'esprit conservent une partie de leur activité: la conscience n'est pas complètement abolie. On peut obtenir du malade une réponse sensée en l'interpellant d'une voix brève et impérieuse, mais l'attention, sans cesse attirée par les hallucinations, ne peut être fixée que pendant un temps très court. Enfin la mémoire persiste, et le malade peut, après sa guérison, rendre compte de toutes ses actions et de toutes ses sensations.

L'accès de delirium tremens dure de deux à six jours; rarement plus. Il se termine par la guérison, par la mort, ou enfin par la persistance du délire qui se calme, se modifie, et prend les caractères d'une forme définie et définitive, d'aliénation mentale.

Pendant tout le temps que dure l'accès de delirium tremens, l'alcoolisé ne saurait être considéré comme responsable de ses actes. De plus, la violence de son délire, les dangers incessants qu'il fait courir aux personnes qui l'entourent, rendent nécessaire une surveillance très active. La séquestration dans un asile d'aliénés est une mesure sage et prudente. Le traitement médical qui est prescrit et l'impossibilité absolue de commettre de nouveaux excès, sont d'excellentes conditions de guérison, et de fait, l'état de la plupart des

malades s'améliore rapidement, et bientôt ils demandent à être remis en liberté. C'est alors que surgissent de nouvelles et graves difficultés pour le médecin de l'établissement. Tant que l'insomnie persiste, ou même tant que le sommeil est agité par des cauchemars, et que le malade conserve des doutes sur la réalité de ses hallucinations, il n'est pas guéri et doit être retenu. Mais il est des cas où, même après le retour du sommeil et de l'appréciation exacte des phénomènes dont il a été le jouet, le malade ne devra être rendu à la liberté qu'après un long temps de convalescence; lorsque, par exemple, pendant les attaques antérieures de delirium tremens, il a commis des actes de violence, ou fait des tentatives criminelles. Il est d'observation, en effet, que les accès de folie alcoolique récidivent facilement sous l'influence de nouveaux excès, et que les mêmes tendances malfaisantes, les mêmes phénomènes psychiques se reproduisent avec une constante uniformité chez un même malade, à chaque nouvel accès. Il y a là un danger.

La forme subaiguë de la folie alcoolique est caractérisée par un délire mélancolique, accompagné d'hallucinations terrifiantes et d'idées de persécution. Le malade est en proie à des terreurs et à des angoisses profondes, auxquelles il ne peut se soustraire. Les hallucinations de la vue présentent les mêmes caractères que dans le delirium tremens, mais elles se combinent à des hallucinations de l'ouïe, qui les complètent et leur donnent plus de valeur dans la formation des conceptions délirantes de nature dépressive. L'halluciné entend des bruits insupportables, des coups de fusil, des sifflements douloureux, le bruit d'une querelle, d'une rixe, dont il ne peut apercevoir les personnages, et il est poursuivi par des voix qui l'accusent, l'injurient ou le menacent.

Les autres sens fournissent aussi leur contingent d'illusions sensorielles: les aliments ont un mauvais goût, ils sentent le poison. — Les troubles de la sensibilité générale se manifestent par des picotements, des démangeaisons, des fourmillements, des douleurs musculaires diffuses, des sensations de morsures ou de brûlures, ou par des douleurs fulgurantes.

Il existe assez souvent une hyperesthésie cutanée superficielle, qui fait croire aux malades qu'ils sont couverts de poux ou d'insectes, qui courent sur leur corps.

Les crampes, les soubresauts musculaires, les tremblements des mains, des lèvres et de la langue, et les convulsions traduisent les altérations de la myotilité.

L'épilepsie alcoolique est assez fréquente. Par ses caractères symptomatiques elle se rapproche tout à fait de l'épilepsie idiopathique. La seule différence que l'on ait pu constater, c'est que l'épilepsie d'origine alcoolique a une influence beaucoup plus marquée que l'autre sur les fonctions cérébrales.

Tant que dure la mélancolie alcoolique, le sommeil est absolument supprimé, ou il est interrompu alors par des cauchemars effrayants qui réveillent le malade en sursaut et accroissent ses terreurs et son anxiété. L'attention est affaiblie mais non éteinte; la mémoire est confuse; les instincts et les sentiments affectifs sont plus ou moins pervertis.

Cet état dure quelques semaines; il se prolonge rarement au delà de deux mois et se termine assez souvent par la guérison, mais la récurrence se montre au moindre excès.

Le délire des persécutions d'origine alcoolique conduit plus rarement que le délire des persécutions idiopathique à des attentats contre les personnes. Le caractère dominant de l'état mental des fous alcoolisés, c'est la pusillanimité, la terreur. Lorsque des idées de persécution viennent s'ajouter à cet état de dépression morale, elles conduisent au suicide et non pas à l'homicide. Aussi les tentatives de suicide sont elles extrêmement fréquentes dans la lypémanie alcoolique brusque. Je les ai observées dans presque la moitié des cas.

Le delirium tremens et la mélancolie alcoolique sont des états transitoires, des épisodes aigus et accidentels d'une intoxication lente, progressive, chronique de sa nature. Cette intoxication se traduit dès son origine par une déchéance physique, intellectuelle et morale, dont nous avons indiqué les principaux caractères. L'alcoolisé commence par *s'abrutir*, il n'est pas encore aliéné, mais il est sur un chemin qui conduit fatalement à la folie. Au bout d'un certain temps, variable selon la nature et la quantité des liquides ingérés, variable aussi selon la force de résistance du sujet, les désordres s'accroissent tous les jours davantage et l'alcoolisme revêt tous les caractères de la démence ou de la paralysie générale.

A partir de ce moment, au point de vue médico-légal aussi bien qu'au point de vue clinique, le malade est un aliéné véritable auquel s'appliquent toutes les considérations que nous avons précédemment exposées.

III. — DE L'IMBÉCILLITÉ

Esquirol définit l'imbécillité : « un état dans lequel les individus, par la faiblesse des organes destinés à la manifestation de la pensée, sont d'une médiocrité telle qu'ils sont incapables de s'élever aux connaissances et à la raison communes à tous les individus du même âge, du même rang et de la même éducation qu'eux. » Monneret et Fleury disent tout simplement que l'imbécillité est le premier degré de l'idiotie. Les imbéciles, en effet, tiennent le milieu entre les idiots et les individus sains. Ils sont bien conformés : leur crâne est normal ou du moins il ne présente aucune déformation très marquée. Leur visage est souvent asymétrique et leurs oreilles sont dépliées ou vicieusement implantées. Ils possèdent l'usage de la parole, mais ils ont souvent des difficultés pour articuler certains mots. Les organes des sens sont ordinairement normaux et leur fonctionnement est régulier. Les muscles sont vigoureux, et néanmoins il y a dans l'attitude et dans les mouvements des imbéciles une lenteur et une hésitation disgracieuses qui paraissent tenir à l'absence de l'énergie dans les contractions des muscles. Ce sont sans doute des troubles analogues dans les muscles de la langue qui sont la cause des vices de prononciation.

L'intelligence est peu développée. Les imbéciles n'apprennent à lire, à écrire et à compter qu'avec difficulté. Incapables d'attention, nuls par eux-mêmes, dénués de jugement et de spontanéité, ils ne peuvent exécuter un travail soutenu et utile. Malgré cette insuffisance intellectuelle, les imbéciles ont parfois des aptitudes spéciales, instinctives, pour la musique, le calcul ou le dessin, la mécanique, dont le développement étonne d'autant plus que les autres facultés sont moins étendues.

Presque toujours ils ont des penchants pervers : ils sont masturbateurs, irascibles, poltrons, vindicatifs, gourmands, orgueilleux, et comme ils n'ont aucune notion de la moralité, ils se laissent aller sans scrupules à tous les entraînements de leurs instincts ou de leurs passions. Il en est qui paraissent s'attacher aux personnes qui les soignent, mais leur affection est dans ce cas purement égoïste.

L'imbécillité peut être compliquée de manie, de mélancolie ou d'épilepsie. C'est une condition fâcheuse qui aggrave beaucoup le pronostic.

Au point de vue médico-légal, l'imbécile doit être considéré comme incapable en matière civile, et irresponsable en matière criminelle. Il n'a pas une intelligence assez développée pour comprendre la gravité et la valeur morale de ses déterminations. Il n'obéit qu'à des penchants grossiers ou à des instincts brutaux : les facultés de l'ordre supérieur lui manquent.

L'imbécile peut devenir dangereux de plusieurs façons.

Il peut commettre des crimes sans avoir l'intention de nuire, en s'amusant. Ainsi un imbécile, à qui on donne imprudemment sa sœur à garder, s'amuse à lui enfoncer des épingles dans la bouche et dans les yeux (Tardieu). — Un autre tue ses deux neveux et vient ensuite en riant rapporter cette nouvelle à leur père (Marc).

Dans d'autres circonstances, le crime est la conséquence d'un désir de vengeance. Le motif est souvent futile, puéril. — Un imbécile, réprimandé par ses parents ou par ses maîtres, met le feu à leur maison. L'imbécillité est une des causes fréquentes des incendies dans les campagnes.

Enfin, il peut arriver qu'un criminel fasse exécuter un crime par un imbécile en lui promettant une récompense ou en le terrorisant. La responsabilité du crime retombe alors tout entière sur qui de droit.

IV. — DE L'IDIOTIE

L'idiotie est un état morbide, une infirmité caractérisée par le défaut de développement des facultés intellectuelles et liée à un vice congénital ou accidentel de l'encéphale.

Les idiots ont toujours des malformations physiques : leur crâne trop gros ou trop petit, asymétrique ou anguleux, présente les difformités les plus variées. Les anciens auteurs croyaient que l'idiot était toujours microcéphale : c'est une erreur; il n'existe aucune espèce de déformation constante et pathognomonique de l'idiotie.